

HELIOPSOL

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE VOULAINES-LES- TEMPLIERS (COTE D'OR)



Octobre 2025

Contexte.....	3
Réponses aux compléments demandés	4
Date de cessation d'activité.....	4
Inventaires de terrain	4
Impact du projet et mesures ERC	5
Espaces boisés à proximité.....	5
étude géotechnique	6
Pollutions accidentelles	6
Calendrier prévisionnel des travaux	7
Surface de 4357 m ²	7
Annexe.....	8

Contexte

HELIOPSOL a déposé le 8 octobre 2025 une demande d'examen au cas par cas relative à une installation photovoltaïque au sol d'une puissance inférieure à 1 MWc qu'elle projette d'installer sur le terrain d'une ancienne carrière, sur la commune de Voulaines-les-Templiers, en Côte d'Or.

Par courriel du 13 octobre 2025, l'autorité environnementale demande des compléments qu'il convient de produire pour poursuivre l'instruction de la demande. C'est l'objet de la présente note complémentaire.

Réponses aux compléments demandés

DATE DE CESSATION D'ACTIVITE

La cessation d'activité de la carrière de Voulaines-les-Templiers exploitée par la société SOCALCOR a été déposée officiellement le 19 mars 2020, et constatée comme effective à la suite de la visite de récolement du 9 février 2021 :

- 19 mars 2020 : dépôt du dossier de cessation d'activité par l'exploitant SOCALCOR.
- 10 décembre 2020 : dossier complété après une première inspection incomplète.
- 9 février 2021 : inspection de récolement confirmant la remise en état du site.
- 22 février 2021 : procès-verbal de récolement signé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, validant la cessation d'activité.

La remise en état de la carrière de Voulaines-les-Templiers a consisté à sécuriser et nettoyer le site. Pour autant aucune remise en état agricole ou forestière n'a été prescrite. Ces travaux ont été validés par les autorités et jugés conformes aux exigences réglementaires.

Le procès-verbal de récolement est joint en annexe.

INVENTAIRES DE TERRAIN

Les enjeux sur la faune et la flore ont été évalués lors de la visite du 5 mars 2025. Ces constats sont basés sur la bibliographie existante et des observations de terrain.

Il n'est pas paru nécessaire d'effectuer des inventaires naturalistes au regard de la végétation présente sur le site et de l'historique du terrain.

La ZNIEFF 2 dans laquelle est inclus le site est reconnue notamment pour ses habitats de marais tufeux et forêts calcicoles, où vivent 9 différentes espèces d'intérêt patrimonial. Le terrain d'implantation ayant été décapé, excavé, dénudé de toute végétation, il ne correspond pas à ce type d'habitat. Par ailleurs, l'implantation se fait en dehors de tout espace boisé.

Le passage d'un l'écologue est prévu à l'ouverture du chantier pour évaluer l'incidence de celui-ci sur la biodiversité. En cas de risque identifié, un suivi mensuel de l'écologue sera réalisé en phase travaux.

IMPACT DU PROJET ET MESURES ERC

Aucun impact significatif — qu'il soit environnemental, paysager ou d'une autre nature — n'a été identifié en amont de la phase de construction. Toutefois, plusieurs mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) seront mises en œuvre dans le cadre du projet.

La réalisation et l'exploitation du projet intégreront les mesures suivantes :

- Mise en place d'une clôture perméable à la petite faune susceptible de traverser le parc photovoltaïque,
- Préparation initiale du chantier et travaux courants d'entretien de la végétation réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux (avril à juillet).
- Intervention d'un écologue (cf précédemment)
- Limitation par balisage de l'occupation de l'espace au strict nécessaire pendant la phase chantier afin de préserver les milieux naturels jouxtant la zone de projet,
- Elimination dans les filières de retraitement adaptées de tout déchet retrouvé sur site,
- Le cas échéant, gestion des espèces exotiques envahissantes selon les règles de l'art,
- Choix de matériaux (pistes, structures métalliques) et de couleurs (poste électrique, clôture) adaptés à l'environnement du site,
- Réalisation des travaux du lundi au vendredi et en journée. Le calendrier de chantier sera communiqué à la commune et aux riverains en avance,
- Entretien de la végétation par fauche,
- Maintenance préventive et curative de la centrale et mise en place d'un système d'alerte des secours en cas de sinistre.

L'application de ces mesures réduisent encore les incidences potentielles de cette installation sur son environnement. Les incidences résiduelles sont non significatives.

ESPACES BOISES A PROXIMITE

Comme l'illustre le reportage photographique joint au dossier, un dénivelé marqué sépare les zones boisées de la zone d'implantation, en raison de l'ancienne activité de carrière. Par conséquent, aucune mesure complémentaire n'est nécessaire pour assurer la préservation des espaces boisés, qui ne seront pas affectés par l'implantation du parc.



ETUDE GEOTECHNIQUE

Une étude géotechnique sera conduite en amont du chantier afin de caractériser la nature des sols sur la zone d'implantation et de déterminer le type d'ancrage au sol le plus adapté pour les tables photovoltaïques.

POLLUTIONS ACCIDENTELLES

En cas de pollution accidentelle sur le site, des mesures de dépollution appropriées seront immédiatement mises en œuvre.

Par ailleurs, durant la phase de travaux, une vigilance particulière sera accordée à la prévention des incidents grâce à la mise en place de règles strictes : interdiction des vidanges d'engins et du rejet d'hydrocarbures sur le site, limitation de la vitesse à l'intérieur de la carrière pour prévenir tout accident, collecte et tri réguliers des déchets de chantier avant évacuation en décharge, sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques environnementales etc.

CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Ce type de chantier est généralement prévu pour une durée de 6 mois mais peut varier selon les approvisionnements de matériel notamment. A Voulaines-les-Templiers, il est prévu un calendrier de travaux du type :

- Septembre 2026 :
 - o Lancement du chantier,
 - o Pose de la clôture, aménagement de la piste (3 à 4 semaines),
- Octobre à décembre 2026 :
 - o Tranchées et pose du raccordement électrique interne (3 à 4 semaines),
 - o Montage des structures porteuses (4 à 6 semaines),
 - o Pose des modules photovoltaïques (4 à 6 semaines),
- Janvier 2026 :
 - o Implantation du poste électrique (1 à 2 semaines),
 - o Raccordement électrique externe (durée selon ENEDIS),
- Février 2026 :
 - o Tests et mise en service

Ce calendrier prévisionnel est susceptible d'évoluer selon le délai d'obtention des autorisations administratives (urbanisme, raccordement, etc) mais, comme indiqué dans la note de présentation du projet, les travaux de préparation du site ne seront pas menés pendant la période de sensibilité pour les espèces (avril à juillet).

SURFACE DE 4357 M²

La surface de 4357 m² indiquée dans le CERFA correspond à la surface totale de panneaux utilisée dans le parc (à différencier de leur projection au sol), soit 1620 panneaux de 2.38 m par 1.13 m.

Dijon, le 22 février 2021
N° Chrono : GL/VG/2021-074

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT
VISITE DU 09/02/2021
Société SOCALCOR**

N° AIOT : 0005400339

Commune(s) : Voulaines-les-Templiers

Visite:	administrative	programmée	annoncée	autre	Régime:	A
Priorité	autre	Attribut S3IC : Inspection avec PV de récolement				

Liste des installations inspectées:

- Fond de fouille et piste en haut de front

Référentiel de l'inspection:

Arrêté préfectoral du 23 avril 2001 portant autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert (AP)

Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières (AM)

Personne(s) rencontrée(s):

le responsable Foncier-Environnement

Contexte

La société SNEL a été autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire située à Voulaines-les-Templiers par arrêté préfectoral du 23 avril 2001 pour une durée de 15 ans.

Le 15 novembre 2013, l'autorisation a été transférée à la Société des Calcaires de Côte d'Or (SOCALCOR). L'autorisation a été prolongée jusqu'au 23 octobre 2017 par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015.

Par courrier du 19 mars 2020, l'exploitant a déposé un dossier de cessation d'activité.

Une inspection conduite le 16 juin 2020 n'a pas permis d'aboutir à l'établissement d'un procès-verbal de récolement. L'exploitant a procédé à des travaux et complété son dossier de cessation d'activité par un courrier du 10 décembre 2020. Une nouvelle inspection a été conduite le 9 février 2021, objet du présent rapport.

En application de l'article R. 512-39-3 III du code de l'environnement, lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le préfet sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet. L'inspecteur de l'environnement disposant des attributions mentionnées au 2° du II de l'article L. 172-1 (installations classées) constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire [...] et au propriétaire du terrain.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

1.1. Identité de l'exploitant

Raison sociale	SOCALCOR
Forme juridique	SA à conseil d'administration
SIREN	421 314 147
Siège social	9 rue Paul Langevin – 21300 CHENOVE
Représentant	M. DELAFOND, Président du conseil d'administration

1.2. Classement des installations – Autorisation d'exploiter

L'exploitation de la carrière a été autorisée le 23 avril 2001 pour une durée de 15 ans.

L'arrêté préfectoral du 23 avril 2001 vise les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Désignation	Capacité	Rubrique	Régime
Exploitation de carrière	9 ha 68 a 00 ca Production brute annuelle moyenne de 60 000 tonnes Production brute annuelle maximale de 75 000 tonnes	2510-1	A
Installation de concassage criblage Centrale de graves traitées	600 kW 190 kW	2515	A
2 groupes électrogènes	0,8 MW	2910 A	A

A : Autorisation

1.3. Maîtrise foncière – Avis sur la remise en état

L'autorisation de la carrière porte sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelles	Superficie
VOULAINES-LES-TEMPLIERS	0B	555 (ex-57)	88 816 m ²
		56p	7 984 m ²
Superficie totale			96 800 m ²

Les parcelles concernées sont la propriété de la commune de VOULAINES LES TEMPLIERS.

Par une attestation du 27 mars 2020, M. le Maire de VOULAINES LES TEMPLIERS émet un avis favorable au réaménagement réalisé, motivé par la qualité du réaménagement constaté sur site qui répond aux attentes.

1.4. Garanties financières de remise en état de la carrière

Le dernier acte de cautionnement solidaire dont dispose la DREAL a été établi le 9 septembre 2020 par la

société Euler Hermes et expire le 23 octobre 2021 pour un montant de 203 957,89 euros.

Il n'y a plus lieu de maintenir ces garanties financières. Le garant doit en être informé en application de l'article R. 516-6 du code de l'environnement.

1.5. Usage futur du site

L'usage futur du site est mentionné à la page 124 de l'étude d'impact de juillet 2000 :

« Le site présentera une topographie différente : une zone plane laissée par le carreau de la carrière séparée des terrains boisés environnants par un talus périphérique ensemencé [...]. Quant au fond de fouille relativement plat, il permettra également d'envisager une multitude d'activités. En définitive l'aménagement du site présente l'avantage d'être suffisamment souple pour ne pas bloquer les projets futurs de la commune sur les terrains étudiés. »

Le dossier de cessation d'activité de mars 2020 indique que la commune de Voulaines-les-Templiers a informé l'exploitant qu'un projet de parc photovoltaïque est à l'étude sur le site.

2. DISPOSITIONS RELATIVES À LA REMISE EN ÉTAT DU SITE

Les dispositions relatives à la remise en état de la carrière sont fixées :

- par l'article 12 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières,
- par l'article 25 de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2001.

2.1. Article 12 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994

Point 12.1 : Élimination des produits polluants en fin d'exploitation

En fin d'exploitation, tous les produits polluants ainsi que tous les déchets sont valorisés ou éliminés vers des installations dûment autorisées.

Point 12.2 : Remise en état

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

La remise en état du site comporte au minimum les dispositions suivantes :

- La mise en sécurité des fronts de taille ;
- Le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;
- L'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.

2.2. Article 25 de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2001

25.1. Principes

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. [...]

25.2. Modalités de remise en état

La remise en état progressive du site nécessite la réalisation des dispositions suivantes :

- Les fronts de taille sont talutés dès qu'ils sont parvenus à leurs limites selon une pente de 60° par rapport à l'horizontale,
- La banquette intermédiaire séparant les deux gradins doit après talutage des fronts être maintenue à une largeur au moins égale à 8 m,
- La terre de découverte est régalée en priorité sur les talus et la banquette,
- Les talus et la banquette sont ensemencés,

- La végétalisation de la banquette doit être favorisée.

En fin d'exploitation, l'emprise de la carrière est nettoyée, les déchets d'exploitation et les stocks évacués, les installations démontées et emportées.

Il est à noter que l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 novembre 2013 a modifié les conditions d'exploitation pour réduire l'extraction à un seul gradin de 15 mètres.

3. CONSTATS

3.1. Visite du site

Le 16 juin 2020, de 10h00 à 11h00, en présence du responsable Foncier-Environnement, les éléments suivants ont été constatés sur place par l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) :

- Des installations issues de l'exploitation de la carrière persistent : l'aire de ravitaillement des engins à l'entrée du site et le séparateur d'hydrocarbures associé n'ont pas été supprimés ;
- Des stocks de matériaux de plusieurs mètres de haut sont présents à l'entrée du site, en particulier un stock de sable sur environ 500 m² et un stock de granulats 14/20 sur environ 540 m². L'exploitant déclare que ces stocks ont vocation à être utilisés par la mairie ;
- Le stock de sable est habité par une colonie d'hirondelles de rivage (espèce protégée), des dizaines de nids sont visibles à flanc de stockage ;
- Suite à une tentative de nidification par le faucon pèlerin (espèce protégée) en 2019, deux nichoirs ont été aménagés sur les fronts de taille en concertation avec la LPO ;
- Les fronts de taille ont été talutés avec divers matériaux (granulats, éboulis rocheux, pierres et terre...), pour la plupart des fronts ce talutage n'atteint pas la moitié de la hauteur du front considéré. Plusieurs fronts qui présentent des fracturations importantes n'ont pas été purgés mais seulement talutés à minima. La mise en sécurité des fronts de taille n'est pas assurée, d'autant que des voies de circulation amenées à être empruntées de par l'usage futur du site surplombent certains de ces fronts fragilisés ;
- Un merlon de protection a été réalisé au sommet tout le long du front de taille ;
- Il n'y a que peu de terre végétale visible sur le site, celle-ci a été régalande sur certains talus aménagés au niveau du front de taille pour favoriser une colonisation spontanée par les végétaux. Les talus n'ont pas été ensemencés, la plupart ont été maintenus à l'état minéral. Un stock de terre végétale d'environ 1000 m² au centre de la carrière n'a pas été repris car déjà végétalisé par des arbres. Il en est de même pour certains merlons de terre à l'est de l'exploitation ;
- L'ensemble de l'emprise a été nettoyé ;
- À l'exception de quelques morceaux de fraisats d'enrobé sur un des talus, il n'y a pas de produits polluants ou de déchets visibles sur le site ;
- L'accès au site est restreint par une clôture périmétrique, l'entrée du site est fermée par un portail cadenassé ;
- Le site est enclavé dans une forêt, l'insertion de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage est satisfaisante ;
- La signalisation du site est encore en place (plan de circulation, information des tiers, panneaux de danger, interdiction d'accès...).

Les constats réalisés n'ont pas permis d'établir le procès-verbal de récolement à ce stade.

L'exploitant a procédé à des travaux et complété son dossier de cessation d'activité par un courrier du 10 décembre 2020.

Le 9 février 2021, de 10h15 à 11h00, en présence du responsable Foncier-Environnement, les éléments suivants ont été constatés sur place par l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) :

- L'aire de ravitaillement des engins à l'entrée du site et le séparateur d'hydrocarbures associé ont été supprimés. Il n'y a plus d'installations issues de l'exploitation de la carrière persistantes ;
- Le stock de sable n'est plus massivement habité par une colonie d'hirondelles de rivage (espèce protégée), seuls quelques rares nids épars sont encore visibles à flanc de stockage ;
- Les fronts de taille ont été talutés avec divers matériaux (granulats, éboulis rocheux, pierres et terre...). Des travaux de purge et de talutage ont été réalisés sur les fronts de taille les plus à risque depuis la dernière visite. Il peut désormais être considéré que la mise en sécurité des fronts de taille est finalisée.

- Les morceaux de fraisats d'enrobé vus sur l'un des talus ont été évacués. Il n'y a plus de produits polluants ou de déchets visibles sur le site ;
- La signalisation du site relative à l'exploitation a été retirée (plan de circulation, information des tiers) tandis que la signalisation relative à la sécurité du public a été maintenue (panneaux de danger, interdiction d'accès...).

Photo du front de taille le 16 juin 2020 (à gauche), et le 9 février 2021 (à droite) :



Photo du stock de sable le 16 juin 2020 (à gauche), et le 9 février 2021 (à droite) :



4. CONCLUSIONS

L'absence de végétalisation des talus par régalage de terre végétale et ensemencement peut être un inconvénient pour la nature. Toutefois, l'accueil d'espèces protégées (faucon pèlerin, hirondelles de rivage) vient en positif au bilan de la carrière pour la biodiversité.

Du fait de la situation géographique de la carrière entourée par la forêt, l'aspect paysager n'est que peu impacté par l'absence de végétalisation des talus. L'insertion de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage est satisfaisante.

Des stocks sont encore présents sur la carrière sur une surface d'environ 1040 m². Amenés à être progressivement consommés par la commune, leur superficie n'atteint pas le seuil de déclaration d'une station de transit de produits minéraux (2517) fixé à 5000 m².

Il est à noter que le stockage de sable est un habitat d'espèce protégée compte-tenu des nids d'hirondelles de rivage vus sur site à flanc de stockage.

Le maire de la commune a validé l'exécution des travaux de remise en état des terrains qui sont par ailleurs propriété de la commune.

Le site a été placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il n'y a pas lieu de prescrire des mesures de surveillance des effets de

l'installation sur son environnement.

Dans ces conditions, il y a lieu de considérer que :

- les dispositions de l'article 12 (points 12.1 et 12.2) de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ont été respectées ;
- les dispositions de l'article 25 de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1996 ont été respectées.

La remise en état peut être acceptée.

Ce procès-verbal, établi en application de l'article R. 512-39-3 III. du code de l'environnement, vaut rapport au Préfet de la Côte d'Or.

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
L'inspecteur de l'environnement « spécialité installations classées »	La responsable de la subdivision	Le responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or
signé	signé	signé